



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52^{ème} SEANCE

Président : M. ABDALLA (Soudan)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1982-1983 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution recommandé,
au sujet du point 69 k) de l'ordre du jour, par la Deuxième Commission dans
le document A/C.2/36/L.31/Rev.1

Incidences administratives et financières du projet de résolution recommandé,
au sujet du point 69 de l'ordre du jour, par la Deuxième Commission dans le
document A/C.2/36/L.67

Voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies

Programme de formation de traducteurs-rédacteurs de langues anglaise et française
à la Commission économique pour l'Afrique

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

UN LIBRARY

DEC 8 1981

UN/SA COLLECTION

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 50.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983 (suite) (A/36/6, A/36/7, A/36/38)

Incidences administratives et financières du projet de résolution recommandé, au sujet du point 69 k) de l'ordre du jour, par la Deuxième Commission dans le document A/C.2/36/L.31/Rev.1 (A/C.5/36/43)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle qu'aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/36/L.31/Rev.1, le Secrétaire général serait prié d'établir et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés. M. Mselle signale que l'Assemblée générale a adressé dans le passé des demandes analogues au Secrétaire général et que celui-ci propose d'adopter une procédure similaire à celle suivie pendant l'exercice biennal en cours pour l'établissement du rapport considéré. Le Comité consultatif accepte l'estimation des incidences financières du projet de résolution qui s'élève, selon le Secrétaire général, à 87 200 dollars. En conséquence, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.2/36/L.31/Rev.1, il serait nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant total de 87 200 dollars au chapitre 19 du budget ordinaire.

2. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a déjà exprimé ses vues à ce sujet au cours du débat à la Deuxième Commission. M. Papendorp juge inappropriée l'allocation de fonds au titre du projet de résolution A/C.2/36/L.31/Rev.1 et il demande que la question soit mise aux voix.

3. Le PRESIDENT met aux voix la proposition tendant à ce que, sur la base des recommandations du Comité consultatif, la Commission demande au Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.2/36/L.31/Rev.1, il serait nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant total de 87 200 dollars au chapitre 19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

4. Par 81 voix contre 2, avec 14 abstentions, la proposition du Président est adoptée.

Incidences administratives et financières du projet de résolution recommandé, au sujet du point 69 de l'ordre du jour, par la Deuxième Commission dans le document A/C.2/36/L.67 (A/C.5/36/53)

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle qu'aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/36/L.67, le Secrétaire général serait prié d'entreprendre d'urgence une étude visant à déterminer si les services et installations de conférence existant au siège de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) sont suffisants

et, en outre, de lui faire rapport, par l'intermédiaire de la Commission et du Conseil économique et social, sur les résultats de cette étude. Le Secrétaire général indique que si le projet de résolution est adopté, il entreprendra une enquête et une étude préliminaires dans le cadre des ressources existantes et qu'aucune demande de crédit supplémentaire ne sera nécessaire au titre du chapitre 13. Le Secrétaire général attire toutefois l'attention sur le rapport du Comité consultatif (A/36/643) et sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/36/297 et Add.1) concernant les pratiques suivies par diverses organisations du système des Nations Unies dans l'exécution des travaux de construction. Ces rapports ne devraient toutefois pas modifier la nature du rapport demandé. Le Comité consultatif a prié le Secrétaire général de l'informer, à sa session de printemps de l'année suivante, de l'état d'avancement de l'enquête entreprise. En conclusion, M. Mselle dit que si le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/36/L.67 est adopté, aucune demande de crédit supplémentaire ne sera nécessaire au titre du chapitre 13.

6. Le PRESIDENT propose que la Commission demande au Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si le projet de résolution de la Deuxième Commission est adopté, les dépenses correspondantes seront couvertes dans le cadre des ressources existantes et qu'il ne sera pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire au chapitre 13.

7. Il en est ainsi décidé.

Voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies (A/C.5/36/16)

8. M. MSSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif propose à la Commission qu'elle recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.

9. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies.

10. Il en est ainsi décidé.

Programme de formation de traducteurs-rédacteurs de langues anglaise et française à la Commission économique pour l'Afrique (A/C.5/36/17)

11. M. MSSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note que dans son rapport, le Secrétaire général rappelle l'historique du programme de formation de traducteurs-rédacteurs de langues anglaise et française à la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Le Secrétaire général indique que la CEA n'a demandé aucun poste supplémentaire de traducteur dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1982-1983. M. Mselle note qu'au paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général juxtapose des observations concernant les programmes de formation financés au titre du budget ordinaire et ceux financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. En effet, la CEA

(M. Mselle)

a indiqué qu'elle envisageait pour les années suivantes de financer à l'aide de fonds extra-budgétaires un total de 14 postes : deux postes de traducteur pour chacun de ses centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets (MULPOC) et quatre postes supplémentaires au titre des MULPOC au siège de la CEA. Le Secrétaire général estime que, conformément à la pratique budgétaire en vigueur, les ressources nécessaires à la formation et au recrutement des candidats à des postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires devraient également provenir de sources extra-budgétaires. Dans ces conditions, la formation de candidats à des postes destinés aux MULPOC se poursuivrait lorsque les fonds extra-budgétaires correspondants seront disponibles. Puisqu'il n'est pas nécessaire à l'heure actuelle de financer la formation de candidats à des postes de traducteur-rédacteur de langues anglaise et française au moyen du budget ordinaire, le Secrétaire général recommande de supprimer, au chapitre 28 J du projet de budget-programme pour 1982-1983 le crédit de 461 300 dollars qui y a été ouvert. M. Mselle conclut que, si la Commission accepte la recommandation du Secrétaire général, il faudra réduire de 461 300 dollars le crédit ouvert au chapitre 28 J.

12. M. GANI (Nigéria) dit qu'il ressort clairement du rapport d'évaluation du Secrétaire général que le programme de formation de traducteurs de langues anglaise et française à la CEA est une réussite. Il rappelle qu'en 1979, les pays africains s'étaient inquiétés du manque de traducteurs dans les centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets (MULPOC) et avaient prié le Secrétaire exécutif de la CEA de tout mettre en oeuvre pour que ceux-ci deviennent pleinement opérationnels. Par ailleurs, les activités prévues par le Plan d'action de Lagos exigent que la CEA et les MULPOC soient renforcés. La délégation nigériane estime que le quatrième stage de formation doit être financé par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et elle se félicite que la Commission ait déjà ouvert à cette fin au chapitre 28 J du projet de budget-programme pour 1982-1983 un crédit de 461 300 dollars.

13. A la lecture du rapport du Secrétaire général, on a l'impression que les stagiaires qui ont suivi avec succès les cours de formation ne seraient pas considérés comme des fonctionnaires internationaux à part entière. Tel ne doit pas être le cas. Leur affectation et leurs conditions d'emploi ne doivent faire l'objet d'aucun traitement discriminatoire. Enfin, M. Gani fait observer que le Secrétaire exécutif de la CEA n'a demandé aucun poste supplémentaire de traducteur dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1982-1983, c'est seulement parce qu'il a dû se plier aux impératifs de la politique budgétaire en vigueur et du taux de croissance nul qu'elle prescrit. Or, les MULPOC, notamment celui de Niamey, ont un besoin urgent de personnel et surtout de traducteurs.

14. M. MONTHE (République-Unie du Cameroun) rappelle que la Commission a déjà approuvé en première lecture l'ouverture d'un crédit de 461 300 dollars au chapitre 28 J. Il est regrettable que le Secrétaire général n'ait pas tenu compte pour établir son rapport de la résolution 34/164 de l'Assemblée générale, par

/...

(M. Monthe, Cameroun)

laquelle l'Assemblée a approuvé le Glossaire de termes relatifs à l'évaluation et donné des directives précises pour l'établissement des rapports d'évaluation interne. En réalité, le rapport du Secrétaire général n'est pas un rapport d'évaluation et si le Secrétaire exécutif de la CEA avait été consulté, ses conclusions auraient pu être différentes. M. Monthe est en désaccord avec la recommandation du Secrétaire général et il propose que la Commission confirme sa décision antérieure, à savoir l'ouverture au chapitre 28 J d'un crédit destiné à financer le quatrième programme de formation.

15. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago), citant le paragraphe 12 du document A/C.5/36/17, demande s'il y a un risque que le programme soit interrompu. Même si tous les postes vacants dans les services de traduction de la CEA sont actuellement pourvus et que trois traducteurs africains qualifiés n'ont pu être employés par cet organisme, le programme n'en demeure pas moins valable. On peut donc s'inquiéter de ce qu'il en adviendra si les ressources nécessaires pour le financer ne sont pas trouvées en temps utile.

16. M. BEREDJICK (Directeur de la Division de l'administration du personnel) dit que le Secrétaire général a évalué le programme et a résumé son point de vue aux paragraphes 12 et 13 du document A/C.5/36/17. C'est sans hésitation qu'il rappelle que le Bureau des services du personnel est prêt à mettre au point un programme en 1982. La CEA et son Secrétaire exécutif ont été consultés à tous les stades du processus d'évaluation.

17. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago), citant le paragraphe 13 du document A/C.5/36/17, se demande s'il signifie que des ressources extra-budgétaires sont disponibles ou si l'on compte qu'il sera facile de les trouver. En effet, on retire des paragraphes 12 et 13 l'impression que le programme dépend de contributions volontaires.

18. M. MONTHE (République-Unie du Cameroun) n'est guère surpris par la perplexité de certaines délégations : en effet, le rapport du Secrétaire général ne constitue pas une évaluation du programme de formation au sens strict du terme. C'est pourquoi il partage l'avis du représentant du Nigéria, qui demande confirmation des crédits ouverts à ce titre au chapitre 28 J du projet de budget-programme. Lors du passage à New York du Secrétaire exécutif de la CEA, le représentant du Cameroun lui a demandé ce qu'il pensait du paragraphe H, sachant que son point de vue serait nécessaire lors de l'examen du point 100.

19. M. BEREDJICK (Directeur de la Division de l'administration du personnel) dit que la fin du paragraphe 11 éclaire le paragraphe 12. Au paragraphe 11, il est indiqué notamment que la CEA envisage de financer à l'aide de fonds extra-budgétaires certains postes de traducteur; compte tenu de la pratique budgétaire actuelle, les ressources nécessaires à la formation et au recrutement des candidats à des postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires doivent également provenir de sources extra-budgétaires. C'est ce qui explique le libellé du paragraphe 12.

/...

(M. Beredjick)

20. Répondant à M. Monthe, M. Beredjick appelle son attention sur le paragraphe 7 et les paragraphes subséquents du rapport, où sont énumérés les résultats de l'évaluation technique. Ces paragraphes ne constituent peut-être pas une évaluation complète, mais une évaluation complète a été réalisée par un comité mixte formé de représentants du Bureau des services du personnel et du Département des services de conférence. Le rapport du Comité mixte a été présenté au Secrétaire exécutif de la CEA, qui a lui-même transmis ses conclusions au Bureau des services du personnel. M. Beredjick tient à insister sur le fait que l'évaluation a été faite en pleine consultation à tous les niveaux avec les responsables de la CEA.

21. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) répète sa question, qui est de savoir si le programme court le risque d'être interrompu et attend une réponse précise que ceux qui connaissent bien le programme pourraient peut-être lui apporter.

22. M. NAGAGGA (Ouganda) appuie les observations fort pertinentes de la représentante de Trinité-et-Tobago. Ayant lu le rapport du Secrétaire général, il a tendance à penser qu'il ne s'agit pas véritablement d'un rapport d'évaluation. Lorsque le Secrétaire exécutif de la CEA était présent, son attention a été appelée sur les incidences de la croissance zéro sur le budget de la CEA et la réalisation du Plan d'action de Lagos. Des consultations ont bien eu lieu, mais elles ont été insuffisantes, et c'est pourquoi le Secrétaire exécutif a déclaré que si la CEA avait été consultée, sa réaction aurait été différente.

23. L'impression qui se dégage du document A/C.5/36/17 est que le Secrétaire général ne sait pas si les ressources nécessaires existent et, en même temps, estime que le programme devrait être poursuivi. Le représentant de l'Ouganda indique que, s'il est procédé à un vote, il votera contre la proposition du Secrétaire général.

24. M. EL SAFTY (Egypte) estime qu'il y a contradiction entre le projet de budget-programme et le rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/17). Un crédit de 461 300 dollars a été ouvert au chapitre 28 J du projet de budget-programme pour le programme de formation de traducteurs (tableau 28 J.3). Or, dans le document A/C.5/36/17, il est demandé de supprimer des crédits déjà approuvés. Le Secrétaire exécutif de la CEA a été interrogé à ce sujet et a dit clairement qu'il s'opposait à une telle mesure. On voudrait maintenant faire croire à la Commission qu'il y a eu des consultations avec le Secrétaire exécutif de la CEA, au cours desquelles il aurait accepté que les crédits soient supprimés! Quoi qu'il en soit, la délégation égyptienne ne comprend pas qu'après avoir demandé l'ouverture d'un crédit pour le programme de formation de traducteurs à la CEA, le Secrétaire général propose maintenant de revenir sur la décision prise par la Cinquième Commission. En conséquence, s'il est procédé à un vote, la délégation égyptienne votera contre la recommandation du Secrétaire général.

25. M. BEREDJICK (Directeur de la Division de l'administration du personnel) précise qu'il a assuré le Secrétaire exécutif qu'il était possible de poursuivre le programme sans retard.

26. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) appuie la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport et celle du Comité consultatif : en effet, les postes de traducteurs pour les MULPOC devraient être financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Il demande donc qu'il soit procédé à un vote sur la proposition du représentant de la République-Unie du Cameroun.
27. M. FALL OULD MAALOU (Mauritanie) rappelle qu'un crédit de 461 300 dollars pour le programme de formation a déjà été approuvé en première lecture et, par conséquent, il appuie la proposition du Cameroun.
28. M. KEMAL (Pakistan) se demande si la Cinquième Commission doit voter sur la proposition du Cameroun, étant donné qu'elle a déjà approuvé en première lecture l'ouverture d'un crédit de 461 300 dollars au chapitre 28 J du projet de budget-programme pour 1982-1983.
29. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), en réponse à la question posée par le représentant du Pakistan, dit que, bien que la Cinquième Commission ait approuvé en première lecture l'ouverture d'un crédit de 461 300 dollars au chapitre 28 J du projet de budget-programme, le Secrétaire général, dans le document A/C.5/36/17, propose de supprimer ce crédit. Si la proposition du Secrétaire général est acceptée, le crédit total ouvert au chapitre 28 J devra être diminué de 461 300 dollars. Si la proposition du Secrétaire général est rejetée, ce crédit sera maintenu et utilisé comme l'a proposé le représentant de la République-Unie du Cameroun.
30. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Président du Comité consultatif de l'éclaircissement qu'il vient d'apporter. Il serait reconnaissant au représentant du Cameroun de répéter sa proposition, afin que la Commission sache exactement sur quoi elle est appelée à se prononcer.
31. M. MONTHE (République-Unie du Cameroun) propose que la Cinquième Commission confirme l'ouverture au chapitre 28 J du projet de budget-programme pour 1982-1983 du crédit de 461 300 dollars qui a été demandé par le Secrétaire général, et que ce crédit soit utilisé pour poursuivre le programme de formation de traducteurs-rédacteurs de langues anglaise et française à la Commission économique pour l'Afrique.
32. Sur la demande du représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, il est procédé au vote par appel nominal sur la proposition du représentant de la République-Unie du Cameroun.
33. L'appel commence par le Japon, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Algérie, Argentine, Bangladesh, Barbade, Burundi, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques,

S'abstiennent : Afghanistan, Autriche, Birmanie, Brésil, Espagne, Finlande, Israël, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Portugal, République dominicaine, Singapour, Suède, Viet Nam.

34. Par 62 voix contre 20, avec 17 abstentions, la proposition du représentant de la République-Unie du Cameroun est adoptée^a.

35. M. MARTORELL (Pérou) déclare que sa délégation avait l'intention de voter pour la proposition du représentant de la République-Unie du Cameroun.

36. M. KUYAMA (Japon), expliquant ultérieurement son vote, déclare que sa délégation éprouve la plus grande sympathie pour la proposition du représentant du Cameroun mais que, étant donné que le Comité consultatif a approuvé la proposition du Secrétaire général présentée dans le document A/C.5/36/17, et que ce dernier n'a fait que suivre la pratique budgétaire en vigueur, sa délégation n'a pas été en mesure d'appuyer la proposition du Cameroun.

37. Mme de HEDERVARY (Belgique) déclare que son gouvernement est bien entendu favorable à la continuation du programme de formation à la Commission économique pour l'Afrique mais, étant donné que ni le Secrétaire général ni le Président du Comité consultatif n'ont demandé que ce programme soit financé par des fonds inscrits au budget ordinaire, sa délégation n'a pas voulu être plus royaliste que le roi.

^a Voir par. 35 ci-dessous.

38. M. HAND (Royaume-Uni), parlant au nom des 10 pays membres de la Communauté économique européenne, déclare que sa délégation appuie le programme de formation de traducteurs-rédacteurs à la Commission économique pour l'Afrique et accepte la recommandation présentée par le Secrétaire général dans le document A/C.5/36/17, recommandation qui a été approuvée par le Comité consultatif. Toutefois, sa délégation ne saurait accepter que le programme de formation soit financé par des crédits ouverts au budget ordinaire. Le représentant du Royaume-Uni rappelle d'autre part que lorsque la Cinquième Commission avait approuvé l'ouverture des crédits demandés au chapitre 23 J, le Secrétaire général lui-même avait précisé que cette ouverture de crédits se faisait sous réserve de la décision que la Commission prendrait sur le document A/C.5/36/17.

39. Mme SCHERER (Brésil) déclare que sa délégation s'est abstenue lors du vote car elle est opposée au transfert au budget ordinaire d'activités devant être financées par des fonds extra-budgétaires.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)
(A/36/407, A/36/495; A/C.5/36/19, A/C.5/36/31)

40. M. GUBCSI (Hongrie) tient à faire quelques remarques sur la composition et les activités du Secrétariat. A la session précédente, la délégation hongroise s'est jointe au consensus sur la résolution 35/210 de l'Assemblée générale car elle estimait qu'elle permettrait à la fois au Bureau des services du personnel et aux Etats Membres d'introduire des améliorations souhaitables. Néanmoins, il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

41. L'application du principe d'une répartition géographique équitable du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies revêt une importance fondamentale et les dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte sont essentielles à cet égard. Or il ressort malheureusement du tableau B du document A/36/495 et de l'annexe II au document A/36/407 que les Etats d'Europe orientale sont dans une très large mesure sous-représentés et que l'un d'entre eux n'est pas représenté du tout. En outre, si l'on regarde le tableau 3 du document A/36/495, on constate que le nombre de fonctionnaires originaires des Etats d'Europe orientale occupant des postes soumis à la répartition géographique a diminué entre le 30 juin 1980 et le 30 juin 1981. En ce qui concerne la Hongrie, on note une très légère amélioration, qui reste néanmoins largement en deçà de la fourchette souhaitable. Par conséquent, le représentant de la Hongrie souligne que l'application du principe d'une répartition géographique équitable devrait être beaucoup plus rapide. Dans ces circonstances, la délégation hongroise appuie totalement ses recommandations 1, 2, 3, 5 et 6 du Corps commun d'inspection, qui figurent dans le document A/36/407. Elle se félicite des premières mesures prises dans ce sens par le Bureau des services du personnel et souhaite qu'elles soient approfondies.

42. Quant à la question de la proportion des nominations à titre permanent par rapport aux engagements pour une durée déterminée, la délégation hongroise approuve totalement les recommandations du Corps commun d'inspection et rejette donc la position selon laquelle l'augmentation de la proportion de contrats de durée déterminée est contraire au concept d'une fonction publique indépendante et

(M. Gubcsi, Hongrie)

impartiale. Bien au contraire, cette augmentation permettrait d'aboutir à une répartition géographique plus équitable des fonctionnaires du Secrétariat, sans nuire pour autant à la qualité de leurs travaux. En outre, l'augmentation de la proportion des nominations pour une durée déterminée présenterait des avantages dans le cas de tâches bien définies et limitées dans le temps. En effet, si le fonctionnaire qui en est chargé est titulaire d'un contrat permanent, il doit être soit transféré, soit formé à des activités nouvelles une fois qu'il a achevé ses travaux.

43. La délégation hongroise constate que le nombre des fonctionnaires du Secrétariat est en augmentation constante, en raison de la création de postes nouveaux ou de l'inscription au budget ordinaire de postes précédemment financés par des fonds extra-budgétaires. Elle est opposée à cette tendance et estime qu'une meilleure gestion du personnel permettrait de faire face à l'accroissement du volume de travail dans le cadre des ressources existantes.

44. Comme le Corps commun d'inspection, la délégation hongroise estime qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour abréger et simplifier le processus de recrutement et de nomination et que le Bureau des services de personnel devrait accélérer l'élaboration d'un plan de travail annuel en matière de recrutement. Elle pense également que les avis de vacances de poste devraient être publiés simultanément à l'intention des candidats appartenant à l'Organisation et des candidats extérieurs. Quant à l'âge de la retraite, la délégation hongroise approuve la pratique adoptée par le Secrétariat et ne saurait approuver le relèvement de l'âge de la retraite de 60 à 65 ans.

45. Si la formation des fonctionnaires est indispensable en début de carrière, elle ne saurait devenir automatique par la suite, et l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas être transformée en établissement de formation gratuit.

46. La délégation hongroise est hostile à la proposition, émanant des représentants du personnel, tendant à augmenter de 10 p. 100 les traitements des fonctionnaires du Secrétariat. Quant à la question du respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, la délégation hongroise, qui s'est jointe au consensus sur la résolution 35/212 de l'Assemblée générale, est convaincue que les Etats sur le territoire desquels sont sises les organisations ont un rôle important à jouer. Toutefois, les dispositions de la Charte ne devraient en aucun cas être utilisées à des fins de propagande contre les Etats Membres.

47. Enfin, la délégation hongroise déclare que les observations qu'elle vient de faire s'appliquent également aux vues exprimées par le personnel du Secrétariat, telles qu'elles apparaissent dans le document A/C.5/36/19. A ce propos, la délégation hongroise aurait souhaité que le personnel présente également des observations et des propositions tendant à accroître sa propre efficacité.

48. Mme EERSEL (Suriname) dit que la question à l'examen prête à controverse parce qu'on ne tient pas suffisamment compte des intérêts légitimes des pays en développement. Les questions relatives au personnel, sous tous leurs aspects, sont liées à de nombreux autres points dont s'occupe la Cinquième Commission et sont en outre extrêmement complexes. Il est donc regrettable que les documents dont la Commission est actuellement saisie ne permettent guère de mieux comprendre les problèmes qui se posent et d'évaluer les succès ou les échecs enregistrés dans la réalisation des objectifs fixés par le Secrétaire général conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans ses résolutions 35/210 et 35/211. On a également du mal à déterminer quelle ligne de conduite doit suivre le Bureau des services du personnel pour se conformer aux dispositions des Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies. Dans une série de documents, par exemple, on considère que la répartition géographique équitable des fonctionnaires ne doit pas être un objectif en soi et peut même, à certains égards, constituer un obstacle, mais il ressort d'un autre document qu'aucun effort n'est épargné pour atteindre cet objectif. Dans un autre document encore, on considère que les résultats peu satisfaisants obtenus en ce qui concerne les questions relatives au personnel et la répartition géographique équitable des fonctionnaires sont dus à l'absence d'une politique d'ensemble du personnel.

49. Le Suriname, qui figure parmi les pays non représentés au Secrétariat de l'ONU, ne peut qu'être partisan de l'adoption de mesures efficaces en faveur des pays non représentés et sous-représentés. Il se félicite de l'organisation d'un concours au Suriname en janvier 1982 pour cinq postes P-1/P-2, mais il attend avec impatience que soient fixés des objectifs nationaux pour les postes supérieurs et de direction car il considère que la qualité des postes joue un rôle beaucoup plus important que leur quantité.

50. La délégation surinamaise émet de sérieuses réserves sur la politique adoptée par le Secrétariat à l'égard des pays en développement qui sont sous-représentés ou non représentés. Il est regrettable que la position de certains pays surreprésentés soit restée inchangée ou se soit même renforcée alors que des pays non représentés ne reçoivent même pas de réponse lorsqu'ils proposent des candidatures. Dans d'autres cas, on a publié des avis de vacance de postes alors que les postes avaient déjà été attribués ou rejeté la candidature de ressortissants de pays en développement en invoquant leur manque d'expérience du système des Nations Unies.

51. La délégation surinamaise est pleinement consciente des difficultés économiques et financières auxquelles font face la plupart des Etats Membres qui, de ce fait, préconisent une politique de stricte économie. Elle ne peut toutefois approuver le principe d'une croissance réelle nulle car elle considère que ce sont les ressortissants des pays en développement qui en seront les victimes. Sa position est la même en ce qui concerne le régime des pensions des Nations Unies et la proposition qui a été faite de porter l'âge de la retraite à 65 ans; elle reconnaît toutefois qu'il faudrait trouver d'autres moyens pour rétablir l'équilibre actuariel de la Caisse. En ce qui concerne les programmes de formation linguistique à l'intention des fonctionnaires et des membres des missions permanentes, elle appuie sans réserve les efforts déployés dans ce domaine par les pays en développement

(Mme Eersel, Suriname)

représentés. S'agissant de la représentation des femmes, s'il y a lieu de faire la distinction entre la représentation des femmes dans le système des Nations Unies et la représentation des Etats Membres, Mme Eersel prend note avec satisfaction des efforts faits par le Bureau des services du personnel en vue d'atteindre les objectifs fixés par le Secrétaire général.

52. La représentante du Suriname dit que sa délégation a voulu appeler l'attention sur un certain nombre de problèmes qu'il est indispensable de résoudre car ils font obstacle à la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international. Malgré l'écart considérable qui sépare, sur le plan économique, les pays industrialisés des pays en développement, aucun problème important ne saurait être résolu sans une action internationale concertée. Le système des Nations Unies, qui est le plus important de tous les systèmes d'assistance multilatérale, a les moyens de coordonner cette action. C'est pourquoi il est impératif d'assurer son bon fonctionnement sur le plan administratif et, pour cela, la coopération de tous les Etats Membres est nécessaire. Même si leurs avis divergent sur certains points, il est de leur intérêt de veiller à ce que le Secrétariat de l'ONU soit bien organisé et efficace, compte tenu de la réalité actuelle et non de l'état des choses lorsque l'Organisation, à sa création, ne comptait que 53 membres.

53. Mme LOPEZ ORTEGA (Mexique) dit qu'il ressort des documents dont la Commission est saisie au titre de ce point de l'ordre du jour que le Secrétaire général a fait de son mieux pour assurer l'application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session; sa délégation estime toutefois qu'il faudrait élargir les procédures de recrutement du personnel en diffusant les avis de vacances de postes non seulement au Secrétariat mais également à l'extérieur, comme le propose le Corps commun d'inspection dans la recommandation No 5 de son rapport (A/36/407). S'agissant des postes vacants à pourvoir, puisqu'il ressort des rapports présentés à la Commission que le Secrétariat a rencontré des difficultés pour assurer une répartition géographique équitable des postes des classes les plus élevées, le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts pour promouvoir les fonctionnaires; mais, lorsque la situation l'exige, il devrait appliquer les dispositions de la recommandation No 5 du Corps commun d'inspection. Par ailleurs, la délégation mexicaine a étudié avec soin les recommandations Nos 4 et 7 du Corps commun d'inspection relatives à certains postes de caractère permanent et aux postes occupés par des conseillers techniques et des conseillers régionaux ou interrégionaux actuellement non soumis à la répartition géographique; ces deux recommandations devraient faire l'objet de consultations plus approfondies entre les Etats Membres et les commissions régionales intéressées.

54. La délégation mexicaine porte un intérêt particulier à la question de l'emploi des femmes. Elle est persuadée que le Secrétaire général ainsi que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies poursuivront leurs efforts pour qu'il soit mis fin à toute forme de discrimination dans ce domaine et pour accroître la proportion de femmes aux postes de rang supérieur, conformément au principe d'une répartition géographique équitable, ainsi que dans les organes consultatifs et administratifs s'occupant des questions de personnel, conformément à la résolution 33/143 de l'Assemblée générale et à la résolution 24 de la Conférence

(Mme Lopez Ortega, Mexique)

mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Ayant constaté que les secrétaires exécutifs des commissions régionales ont du mal à pourvoir divers postes vacants, elle souhaiterait savoir si l'on a eu recours à la pratique consistant à muter des fonctionnaires d'une commission régionale à une autre et si des efforts ont été faits pour recruter du personnel féminin.

55. S'agissant du rapport du Secrétaire général relatif au respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (A/C.5/36/31), la délégation mexicaine regrette que des violations continuent à être commises à cet égard; la Charte des Nations Unies, les instruments constitutifs des institutions spécialisées et les conventions et accords sur les privilèges et immunités garantissent en effet aux fonctionnaires internationaux les conditions indispensables au fonctionnement harmonieux et efficace de la fonction publique internationale. Tout Etat Membre ayant adhéré à l'instrument constitutif d'une organisation est tenu de respecter les garanties établies dans le statut du personnel. Dans les cas mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, les trois considérations qui définissent la position de l'Organisation des Nations Unies et qui ont été adoptées par les institutions spécialisées n'ont pas été observées. La représentante du Mexique aimerait savoir à cet égard si l'on dispose de renseignements plus complets concernant les fonctionnaires de la CEPAL qui ont été arrêtés. Sa délégation serait prête à appuyer une motion invitant le Secrétaire général à lancer un appel à ce sujet et elle a bon espoir que, dans tous les cas où des violations ont été commises, les gouvernements intéressés s'efforceront de résoudre le problème.

56. M. GEBRE-MEDHIN (Ethiopie) dit que sa délégation ne traitera que d'une seule question, à laquelle elle attache une grande importance et qui fait l'objet du rapport du Secrétaire général intitulé "Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées" (A/C.5/36/31).

57. L'Ethiopie, qui accueille plusieurs organisations internationales et régionales, a en toutes circonstances manifesté sa volonté de garantir l'indépendance de la fonction publique internationale; cependant, l'expérience lui a montré que cette indépendance n'est pas seulement garantie par la façon dont les gouvernements traitent les fonctionnaires internationaux, mais aussi par le comportement des fonctionnaires internationaux eux-mêmes à l'égard de la loi et de la réglementation en vigueur dans le pays hôte. C'est pourquoi, lorsqu'on examine la question des privilèges et immunités des fonctionnaires internationaux, il faut également tenir compte des responsabilités qui leur incombent car il y a là une relation de cause à effet. Dans son rapport, le Secrétaire général a négligé de tenir compte des problèmes qui se posent aux gouvernements des pays hôtes, c'est pourquoi la délégation éthiopienne est tenue de faire certaines observations.

58. Le représentant de l'Ethiopie rappelle en premier lieu que le statut des fonctionnaires internationaux est régi par la Charte des Nations Unies, en particulier l'Article 100, et les autres instruments constitutifs des organismes des Nations Unies, par les conventions sur les privilèges et immunités de l'ONU et

(M. Gebre-Medhin, Ethiopie)

des institutions spécialisées et de l'AIEA, par les divers accords de siège et par les accords types d'assistance de base du PIUD. Cependant, au cours des années, on a pu constater que, de plus en plus fréquemment, des fonctionnaires internationaux n'ont pas respecté les normes de conduite requises d'eux, en se livrant à des activités subversives ou répréhensibles, à des opérations commerciales illégales, au trafic de devises, etc. Pour ne pas porter atteinte au prestige des organisations internationales, la coutume voulait que ces problèmes soient résolus à l'amiable lors de consultations entre les organisations et les gouvernements concernés, mais récemment, on a eu tendance à critiquer ouvertement les gouvernements en les accusant de ne pas respecter les privilèges et immunités des fonctionnaires internationaux.

59. Etant donné que les abus auxquels se livrent certains fonctionnaires internationaux sous forme d'activités subversives, d'espionnage, etc., ont pris des proportions intolérables, le Secrétaire général, qui est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation aux termes de l'Article 97 de la Charte, doit prendre des mesures disciplinaires appropriées pour éviter que de tels cas ne se reproduisent. Les fonctionnaires internationaux ne doivent pas ignorer les responsabilités qui leur incombent; le représentant de l'Ethiopie donne lecture, à cet égard, des dispositions des paragraphes 19 et 20 du Rapport sur les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux ainsi que des articles 1.4 et 1.8 du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Ces normes de conduite doivent en effet équilibrer celles que l'on demande aux gouvernements de respecter. Certaines personnes ne comprennent pas que les privilèges et immunités ne sont pas accordés dans l'intérêt personnel des fonctionnaires mais pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités de façon efficace. En abusant de leurs privilèges et immunités, les fonctionnaires sont souvent une source de conflits et de malentendus entre les organisations internationales et le pays hôte.

60. L'Ethiopie a toujours respecté ses obligations internationales à l'égard des fonctionnaires des Nations Unies en vertu des diverses conventions pertinentes. En tant que pays en développement, elle est également consciente de la nécessité, pour maintenir l'ordre et préserver l'intérêt national, de se mettre à l'abri des activités de certains individus qui, sous le couvert de leur statut privilégié, peuvent tenter de s'immiscer dans les affaires intérieures du pays.

61. Le meilleur moyen d'assurer la protection des droits en question est de créer un mécanisme qui permettrait au pays hôte et au Secrétaire général de collaborer étroitement de façon à faire en sorte que ces droits ne soient exercés que dans l'accomplissement des tâches confiées aux organisations. L'Ethiopie fera tout son possible pour que tout différend se rapportant aux privilèges et immunités des fonctionnaires internationaux soit réglé à l'amiable selon la procédure prévue par les Conventions pertinentes.

62. Le représentant de l'Ethiopie tient, pour terminer, à exprimer la grande préoccupation qu'inspirent à sa délégation la façon dont certaines des questions relatives au personnel sont traitées à la Cinquième Commission et les conséquences de cet état de choses; elle est prête à coopérer avec les délégations intéressées afin de résoudre ce problème.

/...

63. M. SITUSI (Malawi) dit que la fonction publique internationale intéresse à la fois les gouvernements et les fonctionnaires qui en font partie. C'est pourquoi il ne faut épargner aucun effort en vue d'établir une fonction publique internationale vraiment unifiée. Pour le Gouvernement malawien, le problème qui se pose dans ce domaine est celui de la lenteur des progrès accomplis en vue d'une répartition géographique équitable des postes; en revanche, les problèmes évoqués par les fonctionnaires sont extrêmement divers. La délégation malawienne souhaite faire des propositions sur les diverses questions à l'examen, tout en n'ignorant pas que certaines d'entre elles ne plairont pas aux fonctionnaires internationaux; elle est toutefois persuadée qu'il faut aborder les problèmes avec réalisme.

64. En premier lieu, la délégation malawienne appuie d'une manière générale les recommandations faites par le Corps commun d'inspection dans son rapport (A/36/407), en particulier la recommandation No 5. Les syndicats et associations du personnel du Secrétariat de l'ONU s'élèvent contre cette recommandation dans le rapport qu'ils ont présenté (A/C.5/36/19), mais la délégation malawienne est convaincue que lorsqu'il y a conflit entre les intérêts internationaux et les intérêts personnels, ce sont les premiers qui doivent l'emporter. A ce propos, elle tient à souligner que l'Administration devrait continuer à accorder la priorité absolue au recrutement de candidats ressortissants d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés; ces pays étaient au nombre de 19 et 26, respectivement, au 30 juin 1981. Il convient toutefois de féliciter le Secrétaire général des efforts qu'il déploie dans ce domaine et, en particulier, du recrutement de ressortissants du Mozambique et du Cap-Vert, pays jusqu'alors non représentés. La délégation malawienne espère sincèrement que les nouvelles fourchettes souhaitables en vigueur depuis janvier 1981, dont le Secrétaire général fait mention dans son rapport (A/36/495), permettront d'améliorer la situation. Par ailleurs, vu l'importance que son gouvernement attache au progrès de la femme, elle invite instamment le Secrétaire général à intensifier ses efforts en vue de recruter davantage de femmes, selon le principe d'une rémunération égale pour un travail égal et de l'égalité des chances.

65. Pour que les nouveaux fonctionnaires soient parfaitement informés de leurs conditions d'emploi, il faut que tous les postes soient classés de façon appropriée et que les conditions d'emploi soient exposées dans une brochure qui serait distribuée à tous les fonctionnaires; il serait en outre possible de répondre à la plupart de leurs questions au cours d'un stage d'orientation. A cet égard, on ne peut qu'attendre que soit appliquée la norme cadre pour le classement des emplois, selon les instructions données par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/214. Si les postes sont classés comme il convient et s'il existe des perspectives de promotion, les demandes de reclassement de postes, procédure couramment utilisée pour promouvoir des fonctionnaires, n'auront plus de raison d'être. A ce propos, la délégation malawienne n'est pas en faveur du système de classes jumelées proposé, car il rendrait beaucoup plus difficile la promotion de fonctionnaires venant d'autres départements ou d'autres organisations. Les promotions devraient être accordées aux candidats les plus qualifiés, à la suite d'un concours ou d'une entrevue. Pour ce qui est de l'âge de la retraite, il faudrait que la pratique soit uniforme, sans nécessairement envisager de le prolonger au-delà de 60 ans.

(M. Sitsi, Malawi)

66. En ce qui concerne le passage de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs, la délégation malawienne estime qu'il doit donner lieu à un concours. Les revendications exprimées dans les paragraphes 47 à 54 du rapport présenté par les syndicats et associations du personnel du Secrétariat de l'ONU (A/C.5/36/12) portent essentiellement sur des questions de procédure qui peuvent être réglées sur le plan administratif. Il convient toutefois de préciser clairement à l'Administration que la résolution adoptée par l'Assemblée générale à ce sujet constitue une directive qui doit être appliquée à la lettre et conformément à l'esprit dans lequel elle a été formulée; elle ne saurait donc donner lieu à des manoeuvres ou susciter des frustrations.

67. S'agissant du programme de perfectionnement du personnel, la délégation malawienne tient à exprimer sa satisfaction devant les efforts faits par le Secrétaire général pour organiser des cours de formation professionnelle et des séminaires de gestion; mais, s'il convient de l'encourager dans cette voie, il faut par ailleurs que les fonctionnaires qui suivent ces cours le fassent sérieusement; dans le cas du programme de formation linguistique, elle n'aurait aucune difficulté à accepter la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que les fonctionnaires versent une participation aux frais s'ils ne font pas de progrès.

68. Quant à la question des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, il s'agit d'un problème très délicat et très complexe : c'est pourquoi l'ONU et les institutions spécialisées devraient poursuivre leurs efforts en vue de négocier directement avec les divers Etats concernés. En fait, ce problème aurait dû être porté à l'attention de la Sixième et non de la Cinquième Commission. Pour ce qui est de la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain, la délégation malawienne appuie la recommandation du Comité consultatif figurant dans le document A/36/7/Add.6, que la Commission a adoptée quelques jours auparavant.

69. Pour terminer, la délégation malawienne voudrait demander aux fonctionnaires internationaux d'être patients étant donné que la Commission de la fonction publique internationale et le Corps commun d'inspection étudient les problèmes qui se posent; par ailleurs, elle voudrait demander à la CFPI d'accélérer ses travaux de sorte que certains des problèmes puissent être résolus rapidement.

La séance est levée à 13 h 20.